

AMENDE

Règlement 2021-03

Un outil qui peut devenir très important pour votre syndicat est le poids d'une amende contre les copropriétaires récalcitrants ou nonchalants. Si on l'utilise bien, ce règlement peut permettre à vos administrateurs de régler des situations malheureuses qui persistent, au lieu de perdre un administrateur par dégoût. À un moment donné ça ne sert à rien de parler, il faut agir.

Le règlement se lit comme suit :

Une amende discrétionnaire de \$60.00 sera facturée par le syndicat à tout copropriétaire, pour chaque infraction au règlement en vigueur incluant ceux de la déclaration de copropriété de l'immeuble et pour tout paiement délinquant dû au syndicat de l'immeuble.

Le copropriétaire en défaut recevra premièrement un avertissement verbal de la part du syndicat et par la suite un avis écrit si la situation ne se règle toujours pas. Le troisième avis sera l'amende telle que stipulée au premier paragraphe.

Tant que l'amende ne sera pas réglée, le montant doublera à chaque mois qui s'ajouteront, voir exemple : après 1 mois l'amende de \$60.00 devient \$120.00, après 2 mois l'amende de \$120.00 devient \$240.00 et ainsi de suite jusqu'au règlement complet de ladite amende.

NOTE : ce règlement a été approuvé à l'AGA du 18 mai 2021.
- adopté à l'unanimité